

PREAMBULE

Union Sportive Vendômoise

Durant la saison 1945/1946 l'équipe première du P.L.V. disputa le championnat de la Ligue du centre en Promotion d'honneur, les équipes inférieures jouant dans leur divisions correspondantes.

Cette accession et cette représentation n'étaient pas dues aux efforts exclusifs du P.L.V. mais résultaient d'une entente passée avec la Patriote Vendômoise le 1 JANVIER 1944.

C'est ainsi, qu'au cours de la saison 1944, l'engagement dans la compétition parut sous l'appellation entente P.L.V.-P.V. Le 5 OCTOBRE de la même année, pour simplifier, les dirigeants des deux clubs adoptèrent momentanément la dénomination P.L.V. en même temps qu'ils s'attribuaient, jusqu'au terme de l'accord précédemment conclu, la gestion exclusive de certains sports.

L'année 1946 marquait la fin de l'entente. Chacune des deux sociétés reprenant sa liberté, les joueurs avaient alors la facilité d'opter pour l'un ou l'autre blason et il appartenait à la Ligue du centre de décider de la situation hiérarchique des deux groupements.

Au cours de la dernière saison, le P.L.V. connaissait de grandes difficultés. Il n'avait pu faire face à toutes obligations qu'en bénéficiant de concours étrangers au Patronage Laïque, de dévouements seulement sensibles à la cause sportive mais impartiaux quant à la maison servie.

C'est ainsi que le bureau de la section sportive du P.L.V. s'enrichissait de personnalités strictement indépendantes ou ressortissantes de la Patriote en remplacement d'éléments partis à la fin des hostilités.

Nous devons à la vérité de dire que la situation de ces nouveaux venus, semblaient, de tout le moins, paradoxale.

Indispensables, en effet, à la vie du club, ils demeuraient parfaitement inconnus aux membres du conseil d'administration du P.L.V.

Ils ne possédaient que le pouvoir accordé par la volonté d'efforts mais n'avaient jamais été honorés d'une investiture officielle, tant il est vrai que le conseil, plus haut placé, se tenait éloigné de la chose sportive.

Ils cristallisaient à la fois le besoin et le désir d'unité.

D'autres personnalités, sollicitées en cours d'année, ne cachaient pas que, désormais, leur aide ne s'exercerait que dans le cadre d'une union durable.

Les joueurs eux mêmes, à l'exception de très rares fanatiques, rejetaient au passé les rivalités partisans, tout à l'habitude de conjuguer leur volonté dans une même équipe, sur un même terrain.

C'est dans cette atmosphère qu'allait se dénouer l'entente PATRIOTE VENDÔMOISE-PATRONAGE LAÏQUE DE VENDÔME.

Le 15/11/46 l'Union sportive Vendômoise vit officiellement le jour. Son bureau devait réunir les membres des milieux sportifs vendômois car, lors de sa constitution, il n'y fut prononcée aucune exclusive.

(1) Document figurant au dossier de l'union "extrait du procès verbal de la réunion de membres de la P.V. le 23/1/46.
(2) Document figurant au dossier de l'union "extrait du registre de délibérations du P.L.V.

Union Sportive Vendômoise

Alarmés des conséquences morales, matérielles, sportives d'une nouvelle rupture, la plupart des dirigeants sportifs en exercice réel au P.L.V. envisagèrent, de bonne foi, avec quelques personnalités de la Patriote Vendômoise, le moyen propre à créer d'une façon durable l'unité sportive dans notre ville.

Ils adoptèrent, comme solution, la création d'une société nouvelle, évitant ainsi le rappel de vocables susceptibles de froisser les tenants de l'une ou l'autre partie.

Ils convinrent de cette idée à leur organisme directeur respectif.

Monsieur LELEU fut le rapporteur de cette motion auprès de la P.V. Le projet fut dans son ensemble adopté au cours d'une assemblée le 23/2/46. A cette occasion le bureau de la Patriote vendômoise décida ce qui suit: (1)

" dans un esprit d'union et concorde sportive qui a toujours présidé aux décisions prises par la Patriote vendômoise

1° de "amputer et d'abandonner au profit d'une nouvelle société en formation les sections sportives de la P.V. à l'exception de sa section de gymnastique et des sports qui s'y rattachent notamment l'éducation physique.

Il est toutefois entendu que la société du Patronage Laïque de Vendôme se désaisira, de son côté, de toute activité sportive, à l'exception des oeuvres scolaires.

2° La Patriote vendômoise décide de faire don à la nouvelle société d'une somme de quinze mille francs, ceci dans un esprit de complète solidarité, pour aider et faciliter le démarrage de ladite société."

Monsieur FERRICAT Président de la section sportive du P.L.V., assisté de MM. JUBAULT? secrétaire général, ROBIN secrétaire adjoint, défendit le même point de vue près le conseil d'administration du P.L.V.

Après des alternatives diverses, celui ci décida en sa séance du 13/3/46 : (2)

"le conseil d'administration prend l'engagement, au bénéfice d'une tentative d'unification sportive, de cesser tous sports pendant deux ans à compter du 1 JUIN 1946. Cet engagement pourra être reconduit d'année en année ou rompu après un préavis de six mois.

Il reste entendu que le P.L.V. continuera toutes ses activités sportives avec les enfants (garçons et filles) d'âge scolaire".

Ces deux résultats acquis, une première réunion constitutive eut lieu, groupant des dirigeants sportifs du P.L.V., d'autres de la P.V., d'anciens pratiquants de l'un et l'autre club, quelques neutres.

Les buts poursuivis furent rapidement définis. Ils visaient, en dehors de tout esprit politique confessionnel ou philosophique, à favoriser la pratique et le développement du sport à Vendôme.

Le 15/4/1946 l'Union sportive Vendômoise vit officiellement le jour. Son bureau devint réellement une synthèse des milieux sportifs Vendômois car, lors de sa constitution, il n'y fut prononcé aucune exclusive.

(1) Document figurant au dossier de fusion "extrait du procès verbal de la réunion de membres de la P.V. le 23/2/46.

(2) Document figurant au dossier de fusion "extrait du registre de délibérations du P.L.V.

Les représentants de la nouvelle société entrèrent immédiatement en rapport avec le C.A. du P.L.V. afin de régler les conditions de prêt du stade. Plusieurs projets furent débattus, un accord définitif fut scellé par un engagement formel des représentants dudit conseil le 13 JUIN 1946.

Entre temps les formalités suivantes ont suivies:

- Le 26/4/46 dépôt de constitution à la s/prefecture de Vendôme accusé de réception n° 343 du 5/5/46
 - Le 15/5/46 DECLARATION AU JOURNAL OFFICIEL page 4216 2eme colonne
 - Le 15/4/46 demande d'affiliation à la F.F.F. par le canal du district de Loir et Cher
 - Le 19/6/46 demande d'agrément par l'Etat remise entre les mains de Mons. l'Inspecteur Départemental des sports
- Courant juin affiliation aux autres associations fédérations
- Le 3/6/46 la F.F.F. entérinait la fusion et ne reconnaissait plus qu'une société à Vendôme : l'Union Sportive Vendômoise.

LE DIFFEREND

Le 28 JUIN 1946, alors que tout laissait croire à l'aboutissement des dernières négociations menées en ce qui concerne le stade, arguant d'une lettre pétition signée par une vingtaine de noms, le P.L.V. convie ses dirigeants sportifs à une réunion groupant les protestataires. Il ressort de cette prise de contact qu'une poignée de mécontents, démissionnaires de fait en cours de la saison dernière, essaient d'entraîner tous les membres actifs vers une diversion.

Après un échange de vues, ~~www.wagnanews~~ la majorité des signataires ne prétend plus qu'à une réunion d'information au cours de laquelle les joueurs valideront le bureau.

Celle ci se tient le 5 JUILLET 1946 à la Mairie.

UNE CENTAINE de membres, dont plusieurs signataires de la pétition, sont présents. A l'UNANIMITE, le bureau est reconnu.

Le 10 JUILLET, le P.L.V. provoque une assemblée de membres. Le secrétaire général du conseil d'administration, revenant sur les accords passés et sur la signature du président, au nom d'une vague idéologie bien éloignée du sport, condamne l'attitude des dirigeants sportifs P.L.V., promoteurs de la fusion. Il reconnaît la régularité des engagements mais prétend les annihiler fort de la protestation d'une poignée de protestataires. L'assemblée, nombreuse, une bonne centaine de joueurs, réagit vivement en faveur de l'unité. Une large majorité est acquise à la fusion. Renversant, alors, les usages, le conseil d'administration du P.L.V., au sein duquel l'unanimité ne se manifeste pas, exclut de la salle les majoritaires (environ quatre vingt) pour ne délibérer qu'avec dix neuf sociétaires (dont dix joueurs) partisans de la reconstitution de la section sportive.

Dans les jours suivants, en opposition flagrante avec les dirigeants sportifs, le Président du P.L.V. informe le Président de l'U.S.V. de la nullité des accords passés précédemment.

Rien ne motivait une pareille conduite. La protestation d'un quarteron de joueurs ne peut apparaître qu'un fallacieux prétexte quand on considère l'engouement général en faveur l'union.

CONCLUSION

L'unité a été réalisée de plein accord. Elle est née de décisions valables des conseils d'administration de la PATRIOTE VENDOMOISE et du PATONAGE LAIQUE DE VENDÔME.

Toutes les formes ont été respectées.

Le Bureau de l'U.S.V. n'a fait que se conformer aux règlements en vigueur dans les diverses fédérations et notamment à la F.F.S.

P.L.V. P.V. sont sportivement dissous de leur pleine volonté.

En ce qui concerne le P.L.V. sa reconstitution ne peut s'envisager que sous l'angle d'une nouvelle société, animée par des dirigeants nouveaux puisque les anciens participent à l'administration de l'U.S.V.

Cette renaissance, surtout en de telles circonstances, ne peut qu'être préjudiciable au sport dans la mesure où elle officialise une mésentente qui n'existe que dans l'esprit de quelques partisans.

NOUS croyons à la nécessité d'une stricte application du règlement, c'est à dire respect de la fusion, impossibilité au P.L.V. de se reconstituer.

LE COMITE DIRECTEUR DE L'U.S.V. VENDOMOISE

LE PRESIDENT

Le 28 Juin 1946, alors que tout laissait croire à l'abolition des dernières négociations menées en ce qui concerne la fusion, un argument d'une lettre de l'Union Sportive de Vendôme, adressée à son président, a été communiqué aux dirigeants sportifs de l'U.S.V. Le ressort de cette lettre est le suivant : une démissionnaire de fait en cours de la saison d'hiver, essaie d'entraîner tous les membres actifs vers une diversion. Après un échange de vues, le conseil d'administration de l'U.S.V. a décidé de ne pas accepter une telle démissionnaire et a décidé de maintenir en cours de la saison d'hiver les joueurs valides.

Celle-ci se tient le 28 Juin 1946 à la mairie. Une Générale de membres, ont plusieurs signatures de la section, sont présentes. A l'UNION SPORTIVE DE VENDÔME, le 10 Juillet, le P.L.V. propose une assemblée de membres. Le secrétaire général du conseil d'administration, revenant sur les accords passés et sur la signature du président, au nom d'une véritable bien éloignée du sport, condamne l'attitude des dirigeants sportifs de l'U.S.V. Il reconnaît la régularité des engagements, mais prétend les annuler fort de la protection d'une partie de ses joueurs. L'assemblée, nombreuse, une bonne centaine de joueurs, réagit vivement en faveur de l'unité. Une large majorité est acquise à la fusion. Renversant alors, les usages, le conseil d'administration du P.L.V. au sein duquel l'assemblée ne se réunissait que, exclu de la salle les délégués (environ quatre vingt) pour ne délibérer qu'avec dix membres (dont dix joueurs) partisans de la reconstitution de la section sportive. Dans les jours suivants, en opposition flagrante avec les dirigeants sportifs, le Président du P.L.V. informe le Président de l'U.S.V. de la nullité des accords passés précédemment. Rien ne motivait une pareille conduite, la protection d'un joueur ne peut apparaître qu'un prétexte. On considère l'accord général en faveur l'Union.